



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2021

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Catherine CENES, Gilles DUSOUCHET, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE, Francis LACOME, Céline PONS, Jean BARBE

♦ **ABSENTS OU EXCUSÉS** : Mireille BUSSY, Cédric LAFFARGUE, Emilie MAILLOU, Corine GLEYROUX, Gilles DUSOUCHET (à partir du dossier n°8)

♦ **POUVOIRS** : Mireille BUSSY à Régine POVEDA, Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Corine GLEYROUX à Jean BARBE, Gilles DUSOUCHET à Céline PONS (à partir du dossier n°8)

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PONS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/08/2021

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 28 août 2021. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- Proposition de dossiers avec débat :

Dossier n°01 : convention de délégation de la compétence GEPU entre VGA et la commune

Dossier n°02 : appel à manifestation d'intérêt du CAUE 47 « Rural Studio 47 »

Dossier n°03 : instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Dossier n°04 : proposition de vente d'un logement communal

2- Proposition de dossiers techniques :

Dossier n°05 : approbation d'une convention de servitude avec Territoire d'Energie 47

Dossier n°06 : convention de mise à disposition des locaux de la cantine au profit de VGA

Dossier n°07 : mouvement de personnel communal – tableau des effectifs

Dossier n°08 : point financier - état de la dette

Dossier n°09 : dépenses à imputer au compte « Fêtes et Cérémonies »

Dossier n°10 : décision modificative n°2

3- Informations diverses

4- Questions orales (30 min)

DOSSIER 1
CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU
ENTRE VGA ET LA COMMUNE

Madame la Maire informe que la loi engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie ces compétences. Le présent projet de délibération porte sur la délégation à la commune de Meilhan-sur-Garonne de la compétence GEPU.

La faculté laissée aux communes de conventionner avec leur communauté de communes ou d'agglomération pour se voir déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement et GEPU répond au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Concernant le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d'un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service sur Marmande et Tonneins.

En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines, ayant émergé à l'occasion de la loi NOTRe précitée de 2015, reste à organiser dans de nombreux territoires. C'est le cas sur la commune de Meilhan-sur-Garonne

Aussi, afin de permettre à cette dernière d'assurer une gestion de proximité de cette compétence en adéquation avec les réalités communales autant que la politique communautaire, il est proposé d'en demander la délégation selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

En effet, conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'adresser à la communauté d'agglomération sa demande de bénéficier d'une convention de délégation. A réception de cette demande, l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) dispose de trois mois pour statuer sur cette demande et doit en cas de refus motiver sa décision.

Cette convention, dont le projet ci-joint a été élaboré en concertation avec l'Agglomération, dresse les objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. Il convient enfin de préciser que cette convention sera passée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

-VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

-VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

-VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**SOLLICITE** Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire,

-**VALIDE** le projet de convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne,

-**PRECISE** que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2022, de **5.000,00€**,

-**AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Commune de Meilhan-sur-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L. 5216-5 ;
Vu la loi n ° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;
Vu la délibération n°2021-10-01 en date du 12/10/2021 de la commune de Meilhan-sur-Garonne par laquelle a été sollicitée la délégation de compétences portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines,
Vu la délibération n°..... en date du..... de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération approuvant la délégation de compétences portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines,
ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Val de Garonne Agglomération représentée par son président, Monsieur Jacques BILIRIT, ci-après nommée autorité délégante,

ET

LA COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE., représentée par sa maire Régine POVEDA, ci-après nommée délégataire.

Il est convenu ce qu'il suit :

PRÉAMBULE

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n ° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat intracommunautaire existant au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par l'autorité délégante (VGA) à la commune de Meilhan-sur-Garonne dénommée délégataire de tout ou partie de ses compétences gestion des eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

Dans le domaine de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales disposant que : « *La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.* »

Les missions déléguées sont les suivantes :

- Création, exploitation, entretien, renouvellement et extension des installations et ouvrages. Cette mission intègre toutes les prestations visant à préserver la continuité du service public de la GEPU y compris les études de conception afférentes,
- Contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales

Ces missions sont également précisées à titre indicatif et de manière non exhaustive dans l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

L'autorité délégante est responsable de la compétence et de l'atteinte des objectifs par le délégataire.

L'autorité délégante fixe les objectifs généraux assignés au délégataire, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortis d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 9 de la présente convention.

L'autorité délégante s'engage à mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à l'exercice de la délégation en concordance avec les besoins de financement liés à l'exercice de la compétence déléguée.

Les parties conviennent qu'aucune mise à disposition de moyens humains ou techniques ne sera effectuée dans le cadre de cette délégation. Toutefois, pour des projets d'investissement d'un montant supérieur à 30.000 € HT, l'autorité délégante pourra mettre à disposition du délégataire une ingénierie technique.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'AUTORITE DELEGANTE EN MATIERE DE MOYEN FINANCIERS :

Le montant des dépenses convenu dans le cadre de la présente convention pour 2022 est de **5.000,00 €**

L'autorité délégante s'engage à verser cette somme à la commune dans le trimestre suivant la signature de la présente convention.

Ce montant couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement résultant des missions définies à l'article 2 ci-dessus et dont le délégataire fera son affaire.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'AGGLOMÉRATION AGISSANT EN QUALITÉ DE DÉLÉGATAIRE

Le délégataire s'engage

- à exercer la ou les compétences déléguées conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- à atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Dans ce cadre, l'autorité délégante sera étroitement associée au délégataire dans l'exercice effectif de cette compétence :

- L'autorité délégante devra impérativement être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants, documents budgétaires et autres documents juridiques).

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN MATIERE FINANCIERE :

Le délégataire procédera en lieu et place de l'autorité délégante au règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion du service. Le délégataire procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Le délégataire sollicite toutes subventions auxquelles le service est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Sur ce point l'autorité délégante pourra conseiller le délégataire sur l'éligibilité des subventions. Le délégataire procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique. Le délégataire reste chargé d'élaborer le budget annuel du service.

A la fin de chaque période budgétaire, le délégataire adressera à l'autorité délégante l'état des mouvements financiers occasionnés par la gestion du service en cause. La délégation de la compétence objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN MATIERE D'EXECUTION ET DE PASSATION DES CONTRATS AFFERENTS A L'EXPLOITATION DU SERVICE :

Le délégataire assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et en assure le renouvellement. S'agissant spécifiquement des marchés et conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, le délégataire sera compétent pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres -commission consultative des services publics locaux) ou non. Le travail de préparation et de suivi de ces conventions est assuré par le délégataire.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service en cause est assurée par le délégataire pour le compte de l'autorité délégante, dans les conditions énoncées dans la présente convention. Pour la création et l'exploitation du service, le délégataire mobilisera l'ensemble des moyens qui sont nécessaires à son fonctionnement. Le délégataire est compétent pour recruter le personnel nécessaire à l'exercice de la compétence sur la seule durée de la délégation (pas de transfert de personnel à la fin de la convention).

Pendant la durée de la convention, le délégataire assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens et est responsable des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge. Le délégataire s'engage à contracter, pour toute la durée de la convention, les assurances nécessaires en matière de dommages aux biens utilisés ainsi qu'en responsabilité civile pour le service dont elle a, au titre de cette convention, la responsabilité. Les contentieux relevant de l'exercice de la compétence déléguée sont à sa charge.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE CONTROLE

Chaque année, le délégataire établit un bilan transmis à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre délégant dans les 60 jours suivant la clôture de l'exercice.

Il comprend :

- La mise à jour des indicateurs de suivi prévus à l'article 9 ;
- L'état des investissements réalisés ;
- Une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis à l'article 9
- Un bilan financier de l'année passée et projet de budget pour l'année à venir mettant en évidence les interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement.

Ce bilan est validé par l'assemblée délibérante du délégataire puis présenté à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

TITRE II : DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GÉP

ARTICLE 9 - OBJECTIFS ASSIGNÉS AU DÉLÉGATAIRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Sans préjudice des objectifs techniques qui peuvent figurer en annexe à la présente convention, des objectifs généraux sont assignés au délégataire pour les compétences déléguées. Ces objectifs énumérés ci-après sont assortis d'indicateurs de suivi.

- **OBJECTIFS GÉNÉRAUX :**

Au titre de la gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », le délégataire assure notamment :

- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;
- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens ;
- la réalisation de l'ensemble des études, des expertises et des recherches nécessaires au service de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- toutes autres prestations visant à préserver la continuité du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la conception, le financement et la réalisation des Investissements.

- **OBJECTIFS DE QUALITÉ DU SERVICE RENDU :**

Le délégataire doit veiller en permanence à la propreté, à la qualité, à la salubrité et au bon entretien des équipements et des moyens relevant du service qui lui est confié dans le cadre de la présente convention. Le délégataire s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

- **OBJECTIFS DE PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES :**

Le délégataire s'engage à réaliser ou à faire réaliser tous les travaux de maintenance, d'entretien courant et de gros entretien des équipements, installations ou biens, de même que la remise en état à l'identique des équipements, installations ou biens qui auraient été dégradés à la suite d'actes de vandalisme ou de sinistre

- **INDICATEUR(S) DE SUIVI :**

- ✓ % d'avaloir nettoyé/an
- ✓ % du réseau nettoyé/an
- ✓ % du linéaire de réseau inspecté/an
- ✓ % de renouvellement de réseau
- ✓ Nombre de débordement par an

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale.

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour de durée d'UNE année. Elle prend effet le 1er janvier 2022. A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est reconductible par décision expresse des parties après délibération des organes délibérants.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à le.....

En 2 exemplaires originaux,

Le président de Val de Garonne Agglomération

La Maire de la commune de Meilhan/Garonne

Jacques BILIRIT

Régine POVEDA

ANNEXE 1
Non exhaustive

REGLEMENT GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Nature des travaux et prestations		Exécutés à la charge de	
Niveau 0 – Etudes et prestations d’amélioration de la connaissance patrimoniale, réponses réglementaires		Schéma directeur des eaux pluviales urbaines	VGA
		Tout type d’études de définition de bassin versant, de diagnostic ponctuel, inspection télévisée, ...	COMMUNE
		DT/DICT	COMMUNE
		Réponses aux ADS : avis sur les CU, PC et PA	VGA
Niveau 1 – Système de collecte et de transport	Branchements	Contrôles des installations privées (nouveau branchement) avant raccordement si traitement à la parcelle pas possible ou dans le cas d’un débit de fuite	COMMUNE
		Renouvellement de la partie publique d’un branchement	COMMUNE
	Canalisations (y compris la partie publique des branchements) et accessoires (regards, tampons, ...)	Extension	COMMUNE
		Déplacement	COMMUNE
		Renouvellement de canalisation, y compris accessoires et partie publique de branchement	COMMUNE
		Renouvellement des regards, cadres et tampons	COMMUNE
		Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux de branchements)	COMMUNE
		Hydrocurage des réseaux (programmé et non programmé)	COMMUNE
		Désobstruction de regards, de branchements ...	COMMUNE
	Fossés (enherbés et busés)	Entretien de fossés inclus dans la compétence GEPU (du fauchage au curage et reprofilage)	COMMUNE
		Entretien de fossés inclus dans la compétence voirie (du fauchage au curage et reprofilage)	VGA (compétence voirie)
		Entretien des zones enherbées, des arbustes et des arbres jusqu’à 3 mètres de part et d’autre des fossés	COMMUNE
		Contrôle visuel de bon fonctionnement	COMMUNE
		Travaux de mise en conformité aux règles de sécurité	COMMUNE

Niveau 2 – Ouvrages de stockage et de traitement recevant les eaux pluviales d'un système de collecte et de transport identifié au niveau 1	Bassins de rétention « à sec » et « en eau » et d'infiltration	Création	COMMUNE
		Renouvellement	COMMUNE
		Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, ...	COMMUNE
		Réfection globale d'étanchéité	COMMUNE
		Entretien courant (berges, dératisation, piégeage, ...)	COMMUNE
		Gros entretiens (curage des bassins, reprofilage des berges, ...)	COMMUNE
		Pose de clôtures et portails	COMMUNE
		Renouvellement des clôtures et portails	COMMUNE
		Entretien (peinture ...) et remplacement ponctuel	COMMUNE
		Entretien des zones enherbées, des arbustes et arbres dans l'enceinte d'ouvrage de stockage	COMMUNE
		Contrôle visuel de bon fonctionnement	COMMUNE
	Travaux de mise en conformité aux règles de sécurité	COMMUNE	
	Matériel de pompage et de traitement (débourbeur, dessableur, séparateur d'hydrocarbures...)	Renouvellement	COMMUNE
Contrôles et tests des sécurités réglementaires		COMMUNE	
Niveau 3 – Exutoires (y compris le réseau ou le fossé faisant la jonction entre le réseau de collecte est l'exutoire)	Réhabilitation	COMMUNE	
	Désobstruction	COMMUNE	
	Contrôle visuel de bon fonctionnement	COMMUNE	
	Travaux de mise en conformité aux règles de sécurité	COMMUNE	
Niveau 4	Travaux préconisés dans les schémas directeurs des eaux pluviales urbaines => création d'ouvrages structurants (bassin, réseaux redimensionnés par rapport à l'existant...)	A définir	
	Travaux préconisés dans les schémas directeurs des eaux pluviales urbaines => réhabilitation d'ouvrages à l'identique (bassin, réseaux...)	A définir	

DOSSIER 2

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU CAUE 47 « RURAL STUDIO 47 »

Madame la Maire rappelle que la commune de Meilhan-sur-Garonne est engagée dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale de Val de Garonne Agglomération, et qu'à ce titre, elle porte un projet de redynamisation de son centre-bourg.

Dans le cadre de sa démarche d'expérimentation « Rural Studio 47 », le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à accompagner les communes rurales dans la préservation de leur centralité et la valorisation de leur cadre de vie.

Aussi, au regard de la démarche engagée par la commune pour la redynamisation de son centre-bourg et de l'intérêt que peut représenter un accompagnement de la commune par le CAUE 47, il est proposé aux membres du conseil municipal de candidater à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

L'AMI « Rural Studio 47 » s'adresse prioritairement aux communes engagées dans une ORT et dont la population est inférieure à 1 500 habitants.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 15 octobre. L'analyse des dossiers de candidature sera effectuée par l'équipe du CAUE 47 avec le concours des techniciens des pays adhérents au CAUE 47. Cette instruction technique vérifiera la complétude du dossier et l'éligibilité de la collectivité. Les communes, dont les candidatures sont éligibles, seront ensuite auditionnées par un jury (prévu le 23 octobre – date susceptible de modification).

A travers la coordination d'équipes pluridisciplinaires, les communes lauréates à l'AMI « Rural Studio 47 » sont accompagnées dans l'établissement d'une politique d'aménagement cohérente de leur centre-bourg, en concertation avec la population, et jusqu'au lancement de la première phase opérationnelle du projet.

Chaque commune lauréate bénéficie de :

- Un pré-diagnostic global et pluridisciplinaire
- Un accompagnement pour élaborer un plan-guide
- Un accompagnement pour mobiliser les cofinanceurs potentiels du projet
- La mise en œuvre d'une démarche pré-opérationnelle de redynamisation de son centre-bourg
- Une assistance au lancement d'une étude opérationnelle plus approfondie

Chaque commune lauréate s'engage à :

- Constituer un comité de projet composé du maire et/ou d'un adjoint, de trois administrés et d'un élu et/ou technicien de l'EPCI
- Participer financièrement à la démarche expérimentale : prise en charge des repas, frais d'accueil d'un intervenant, achat de matériel pour un chantier participatif, etc.
- Être prête à aller jusqu'au lancement d'une première action
- Organiser l'accueil de l'équipe de réflexion

Aussi, la commune de Meilhan-sur-Garonne est éligible à ce dispositif et pourrait bénéficier d'un accompagnement « sur-mesure » de la part du CAUE 47 pour redynamiser son centre-bourg. Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la mission ACV/ORT de Val de Garonne Agglomération peut accompagner la commune pour la constitution du dossier. Elle assurera également un suivi du projet si la commune est lauréate.

Madame la Maire propose à M. MARCHAND, adjoint en charge de l'urbanisme, de monter le dossier et de le déposer avant le 15/10/2021.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante :

- VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2020 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire.
- VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 18 janvier 2021,
- VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rural Studio 47 » lancé par le CAUE 47,

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE** la volonté de la commune de Meilhan-sur-Garonne de candidater à l'AMI « Rural Studio 47 ».
- PRECISE** avoir pris connaissance des critères de sélection des communes, du contenu de l'accompagnement du CAUE47 dans le cadre de l'AMI, des engagements de la commune lauréate doit prendre.
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



2020-2022 : le CAUE 47 anime RURAL Studio 47, un dispositif basé sur une approche globale, interdisciplinaire, immersive, participative et prospective pour accompagner la revitalisation des villages du Lot-et-Garonne.

Faire projet autrement

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques que rencontrent les territoires ruraux et leurs centralités, une remise en question des « habitudes de faire » est nécessaire. Le développement d'une culture collective de projet est un des leviers pour **voir à nouveau s'épanouir des cœurs de bourg attractifs et durables.**

Comment agir sur toutes les dimensions d'une centralité et de son territoire ? Comment engager la transition écologique et économique des territoires ruraux ? Comment faire émerger de nouvelles pratiques, de nouvelles synergies ? Comment associer des compétences et des acteurs variés ? Comment encourager l'appropriation par les habitants et favoriser leur implication dans la vie de la commune ?

Fort de ce constat et riche de son expérience de conseils aux collectivités, le CAUE 47, soutenu par le Cluster Ruralités de la Région Nouvelle-Aquitaine, souhaite **impulser une nouvelle dynamique de projet grâce à RURAL Studio 47.**

Expérimentation d'échelle départementale, RURAL Studio 47 ambitionne de **développer des processus concrets pour renforcer l'attractivité du territoire.** RURAL Studio 47 prône les valeurs d'un urbanisme frugal, réversible et collaboratif.



Une démarche, au service des élus et des habitants, qui implique un engagement fort

L'accompagnement RURAL Studio 47 se démarque par l'instauration d'une relation forte avec le terrain, à la rencontre des lieux et des habitants, afin de participer à l'émergence d'une culture commune de projet et à l'élaboration d'un terreau fertile au développement de solutions sur-mesure. Le caractère innovant de la démarche réside dans le processus de projet proposé et l'implication d'une vaste palette d'acteurs aux différentes phases de l'expérimentation. En sollicitant les habitants dès le début du processus, RURAL Studio 47 tend à redonner à l'usager un rôle central dans le projet, indispensable à la réussite et à l'appropriation des futurs espaces de vie qui naîtront de cette expérience.

RURAL Studio 47 s'adresse aux communes investies dans une dynamique de revitalisation, qui sont prêtes à :



ASSOCIER sur le projet toutes les compétences et légitimités qui se font jour (élus, représentants des différentes strates de gouvernance, techniciens, habitants...)



S'INVESTIR dans une démarche collaborative et participative
COMMUNIQUER en transparence sur le projet : enjeux, évolution...



Sortir des habitudes de faire pour **EXPÉRIMENTER** à travers des démarches d'aménagement temporaires, des événements ponctuels, des chantiers participatifs...



ACCORDER les ressources financières pour amorcer une démarche de revitalisation (étude urbaine, interventions de concepteurs...) et **MENER À BIEN** une première phase opérationnelle

RURAL Studio 47 prône un urbanisme...



RURAL Studio 47 vise à faire émerger des réponses concrètes et reproductibles, satisfaisant aux objectifs suivants :

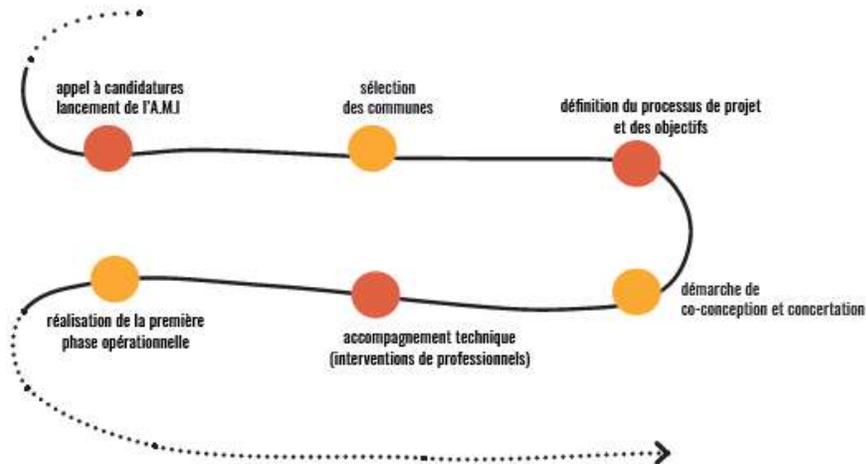
- ◇ **valoriser de manière globale le cadre de vie** en requalifiant les espaces publics (mobilité, lieux de rencontre, partage des usages, végétalisation, mise en valeur du patrimoine urbain, valorisation des ressources culturelles...);
- ◇ améliorer l'environnement urbain des centres-bourgs pour **conforter et renouveler l'offre de commerces et de services** nécessaires au maintien et à l'accueil d'habitants :
- ◇ accueillir en cœur des bourgs, des ménages, notamment primo-accédants, et faciliter le retour de personnes âgées isolées au plus près des services et des commerces : **offrir des logements confortables et abordables en cœur de bourg** (lutter contre la précarité énergétique, améliorer l'accessibilité des logements...).

Toutes ces valeurs seront mobilisées dans un but précis : **cultiver le vivre ensemble et encourager le partage, la solidarité, l'intergénérationnel pour mieux préparer la transition écologique.**

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) pour les petites communes rurales

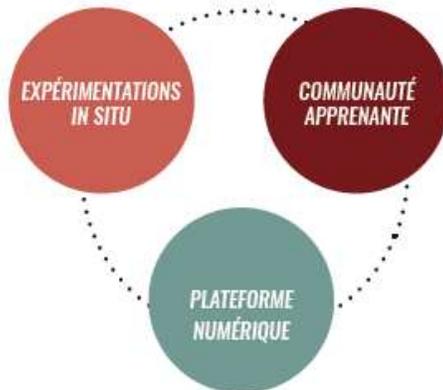
L'objet de l'A.M.I est d'identifier et de sélectionner des communes* qui prendront part à l'expérimentation de revitalisation de leur centre-bourg. Les communes lauréates bénéficieront d'un accompagnement spécifique sur un temps long, de la prospection à la phase opérationnelle. L'approche proposée - globale, immersive et participative - implique une étude poussée de chaque centralité prenant en compte l'ensemble de ses dimensions (spatiale, architecturale, économique, sociale, paysagère...). La réflexion sera portée sur le réaménagement des **espaces publics**, le renouvellement des formes d'habitat et des **modes d'habiter**, les conditions de **maintien ou d'accueil de services et commerces**.

Les étapes



Partage d'expériences, valorisation de bonnes pratiques et diffusion des démarches de projet

RURAL Studio 47 s'articule autour de 3 dispositifs complémentaires.



Une communication régulière sera produite autour des démarches de RURAL Studio 47.

À la fin de l'expérimentation, les projets des communes lauréates de l'A.M.I feront l'objet d'une valorisation qui sera diffusée à l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne et pourra être partagée avec d'autres territoires en quête d'expérimentations.

* se reporter au règlement de l'A.M.I (www.caue47.com)

RURAL Studio 47, les acteurs du dispositif

Le **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne** est le référent principal.

- ◊ Il apportera appuis méthodologiques, conseils techniques et juridiques, expertises urbaines dans la lecture des enjeux spécifiques à chaque territoire et dans le choix des orientations à retenir. L'équipe des conseillers développera une ingénierie de projet dédiée.
- ◊ Il mobilisera tous les acteurs, de l'assistance technique des organismes départementaux, à l'intervention des professionnels (bureau d'études, organisme de médiation...) en passant par la concertation des habitants, selon la démarche qui aura été décidée avec la commune.
- ◊ Il assurera la capitalisation et la diffusion des expériences auprès de l'ensemble des partenaires et des communes de Lot-et-Garonne.

La Région Nouvelle-Aquitaine : RURAL Studio 47, a été retenu en commission permanente du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la ligne expérimentations du Cluster Ruralités (espace de réflexions sur les évolutions de la ruralité en Nouvelle-Aquitaine regroupant la Caisse des dépôts, la Poste, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement et Sciences Po Bordeaux).

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot 47 : a initié et porté, de 2017 à 2019, une expérimentation dont l'objectif était de renouveler les méthodes d'élaboration des projets de revitalisation des bourgs ruraux : Ton Bourg Battant. Cette expérimentation a été menée en partenariat avec le CAUE de Lot-et-Garonne.

Les Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne et de l'Agenais.

Les acteurs de l'ingénierie de proximité (Assistance Technique 47, EPF de Nouvelle-Aquitaine, opérateurs de l'habitat), les techniciens des Pays et EPCI, ainsi que **les professionnels du cadre de vie** (architecte, urbaniste, paysagiste, assistant à maîtrise d'ouvrage...) seront mobilisés pour enrichir la réflexion et servir le projet.

Les communes, lauréates de l'A.M.I, avec l'appui de leurs intercommunalités. Chaque commune énoncera, dès sa réponse à l'appel à candidature, une intention politique qui cadrera le périmètre d'étude et les problématiques urbaines auxquelles l'étude-action devra apporter une réponse. Elle présidera l'ensemble des rencontres nécessaires au déroulement de l'expérimentation et désignera parmi ses élus, techniciens et administrés, un comité chargé du suivi du projet.

La participation citoyenne et l'implication de porteurs de projets privés seront encouragées et stimulées.

Contact

Rosemarie Ducrocq - Chargée de mission RURAL Studio 47
chargedetude.rd@caue47.com - 05 53 48 46 70

DOSSIER 3
INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, dans son article 58, et son décret d'application paru le 26 décembre 2007 donnent la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux comme outil pertinent pour tenter de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat dans les centres-bourgs.

Ceci passe par la délimitation, par délibération motivée du Conseil Municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption et qui est soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la Commune, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreuse. Conformément à l'article L214-2 du code de l'urbanisme, la commune doit alors, dans un délai de deux ans (trois ans en cas de location-gérance), rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise, avec pour objectif d'assurer la diversité commerciale ou artisanale du périmètre concerné.

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, facilite le droit de préemption pour les communes :

- possibilité de déléguer le droit de préemption à un établissement public ou un concessionnaire
- extension de deux à trois ans du délai dont dispose la commune pour identifier un repreneur du fonds de commerce en cas de mise en location-gérance
- expérimentation d'un contrat de revitalisation commerciale permettant aux communes d'intervenir en matière de dynamisme commercial

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite mettre en place sur le territoire communal un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui pourrait donner droit de préemption au profit de la commune en cas de vente de fonds de commerce.

- VU l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises
- VU le décret n° 2015-815 du 3 juillet 2015 relatif aux contrats de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) ;
- VU le décret n° 2015-914 du 24 juillet 2015 permettant aux communes de déléguer le droit de préemption à des établissements publics, sociétés d'économie mixte, concessionnaires ou titulaires d'un CRAC ;
- VU le décret n° 2016-384 du 30 mars 2016 fixant les conditions de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par les organes délibérants des organismes d'HLM ;
- VU les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19 du Code de l'urbanisme
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de privilégier la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en donnant droit de préemption au profit de la commune en cas de vente de fonds de commerce dans la zone du centre bourg.

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECIDE de mettre en place sur le territoire communal un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui pourrait donner droit de préemption au profit de la commune en cas de vente de fonds de commerce sur les sections **AH et AI** du plan cadastral de la commune.

-MANDATE Madame la Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

DOSSIER 4
PROPOSITION DE VENTE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu, par l'intermédiaire de l'agence immobilière 3G Immo-Consultant, une proposition d'achat du logement communal situé *11 Allée du Docteur Gabourin*. Ce logement, qui doit être rénové, n'a plus de locataires depuis plusieurs mois.

Madame la Maire informe que des potentiels acquéreurs, M. Charles ALBERT et Mme Mathilde MEUNIER, ont formulé une proposition d'achat de ce bien pour un montant de **105.000,00€** nets vendeur.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle l'autorise à mettre en vente ce bien, et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 11

Contre : 03 (J. BARBE + pouvoir C. GLEYROUX, F. GUIPOUY LAFARGUE)

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

-DECIDE de mettre en vente le bien immobilier communal situé *11 Allée du Docteur Gabourin* et une partie de la parcelle cadastrée AH430,

-ACCEPTE la vente de ce bien immobilier à M. Charles ALBERT et Mme Mathilde MEUNIER,

-FIXE le prix de vente à 105.000,00€ net vendeurs,

-PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

-ACCEPTE la constitution de servitude de passage de canalisations au profit du bien présentement vendu par la commune (division en cours) sur un bien restant à lui appartenir,

-INSCRIT la recette au budget communal,

-MANDATE Madame la Maire pour signer tous les actes et documents inhérents à cette vente.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE regrette que cette maison soit vendue car elle pourrait être rénovée.

Jean BARBE n'est pas d'accord que la commune vende son patrimoine.

Thierry MARCHAND indique que les travaux de rénovation sont estimés à 105.000€, ce qui représente environ 20 ans de loyers,

Madame la Maire ajoute qu'il y a de l'amiante et de nombreux travaux à réaliser.

Jean BARBE dit que les employés municipaux pourraient la rénover.

Pour **Thierry MARCHAND**, il y a également des travaux d'accessibilité et de mise aux normes des installations électriques.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE propose que la commune utilise les fonds de la vente de la maison à Lagrange pour financer les travaux de rénovation.

Madame la Maire rappelle que cette maison coûte de l'argent à la commune. Il y a également des loyers impayés.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE dit qu'il faut résilier le bail en cas d'impayés.

Jacqueline AGOSTINI répond qu'il est très difficile d'expulser les locataires, même en cas d'impayés.

Jean BARBE demande à quoi vont servir les fonds de la vente.

Thierry MARCHAND répond qu'ils vont être réinvestis.

Véronique MUSOLINO dit que les travaux de mise aux normes coûteraient beaucoup trop cher.

Thierry MARCHAND ajoute qu'effectivement il n'y aurait aucun retour sur investissement si la commune gardait la maison et entreprenait des travaux de rénovation.

DOSSIER 5
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE
AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 47

Madame la Maire informe que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces conventions de servitude concernent la parcelle suivante :

N° de parcelle	Adresse	Affectation des parcelles	N° d'affaire TE 47
Limite section ZN et ZP	Fausse Malle	Chemin rural	471652101-RENFO01

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

-CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

DOSSIER 6
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA CANTINE
AU PROFIT DE VGA

Madame la Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2011 Val de Garonne Agglomération a pris en charge la compétence Enfance-Petite Enfance.

Cette prise de compétence a entraîné, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la passation de conventions de mise à disposition de services et de locaux entre VGA et la commune de Meilhan-sur-Garonne.

La convention de mise à disposition des locaux de la cantine scolaire au profit de l'ALSH arrivant à terme au 30 juin 2021, il convient donc de préciser les nouvelles modalités de cette mise à disposition passée avec Val de Garonne Agglomération.

-CONSIDERANT la nécessité pour Val de Garonne Agglomération d'utiliser la cantine scolaire de Meilhan-sur-Garonne afin d'assurer la restauration des enfants fréquentant l'ALSH,

-CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux de la cantine scolaire au profit de Val de Garonne Agglomération,

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-VALIDE la convention de mise à disposition des locaux de la cantine scolaire au profit de Val de Garonne Agglomération,

-PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable deux fois par reconduction expresse,

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment la convention annexée à la présente délibération.



**Convention de mise à disposition des locaux
de la cantine scolaire
de la commune de Meilhan-sur-Garonne
pour la restauration de l'ALSH
au profit de Val de Garonne Agglomération**

Entre

La commune de **Meilhan sur Garonne** représentée par sa Maire, Mme Régine POVEDA, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2021,

Et

Val de Garonne Agglomération, représentée par son Président, M. Jacques BILIRIT, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du code Général des Collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition de la cantine scolaire de **Meilhan sur Garonne** au profit de **Val de Garonne Agglomération** durant le temps extrascolaire.

ARTICLE 2 – Modalités de remboursement des frais engagés pour l'utilisation de la cantine scolaire

Les frais de fonctionnement engagés par la commune de Meilhan-sur-Garonne au profit de **Val de Garonne Agglomération** comprennent la consommation des fluides (électricité, gaz, eau), l'utilisation et l'entretien du matériel de cuisine durant le temps extrascolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, ils sont évalués à **3.224,25€**.

Il est convenu que ces prestations feront l'objet d'une revalorisation de 3% par an : soit 3.323,97€ pour l'année scolaire 2022-2023 et 3.426,78€ pour l'année scolaire 2023-2024, pour des conditions similaires de fonctionnement.

ARTICLE 3 – Modalités de l'appel de fonds

Les frais de fonctionnement de la cantine scolaire mise à disposition durant le temps extrascolaire donnent lieu à remboursement intégral par **Val de Garonne Agglomération** à la commune de **Meilhan sur Garonne**.

L'appel de fonds sera effectué en juin de l'année scolaire considérée.

ARTICLE 4 – Organisation de l'exécution de la convention

La commune de Meilhan-sur-Garonne s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'exécution de cette prestation et d'en assurer la continuité durant les jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le secrétaire général pour la commune de **Meilhan sur Garonne** et par le Responsable Enfance pour **Val de Garonne Agglomération**

ARTICLE 5 – Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention un mois avant la date anniversaire de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucun frais de dédommagement ne puisse être réclamé.

ARTICLE 6 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 7 – Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la commune de **Meilhan sur Garonne** et de **Val de Garonne Agglomération**.

Fait Meilhan sur Garonne

Fait à Marmande

Le

Le

La Maire de Meilhan sur
Garonne

Le Président de Val de Garonne

Régine POVEDA

Jacques BILIRIT

DOSSIER 7

MOUVEMENT DE PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

1/Création et suppression de postes

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent affecté aux services techniques de la Commune, il convient de supprimer, au 1^{er} janvier 2022, un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

La rémunération et la durée de carrière de l'agent recruté seront fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi d'adjoint technique territorial. Il effectuera un stage d'une année à l'expiration duquel il pourra être titularisé. Madame la Maire sera chargée de procéder à son recrutement. Elle pourra à tout moment, avant la titularisation, mettre fin au stage en cas d'insuffisance professionnelle. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

-**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

-**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet en raison du départ à la retraite d'un agent des services techniques ;

-**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de compenser ce départ à la retraite ;

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**DÉCIDE** de supprimer le poste permanent d'agent des services techniques, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

-**DÉCIDE** de créer un poste permanent d'agent des services techniques, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

-**PRÉCISE** que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande pourquoi on ouvre un poste d'adjoint technique. L'agent de maîtrise qui part à la retraite a-t-il besoin d'être remplacé ?

Madame la Maire répond que la commune va se renseigner pour recruter un emploi aidé de type PEC.

Pour **Serge CAZE**, si la commune n'a plus d'agent polyvalent dans ses effectifs, elle devra recourir à des entreprises privées, même pour des toutes petites interventions.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE dit que les charges de personnel représentent un réel coût pour les communes.

Madame la Maire indique que de plus en plus de communes préfèrent faire appel au privé plutôt que de recruter des agents. Pour nous il est important de conserver du personnel municipal.

2/ Tableau des effectifs

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2022 afin de prendre en compte des mouvements de personnel.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

-VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

-VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

-**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Meilhan-sur-Garonne à la date du 1^{er} janvier 2022 afin de prendre en compte des mouvements de personnel, des modifications de temps de travail et des avancements de grade,

-**CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/04/2021,

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 :

GRADE	CATEGORIE	DUREE DE TRAVAIL	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIF POURVU EN ETP
			Ancien effectif	Nouvel effectif	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1° classe	B3	35h	2	2	1,00
Adjoint administratif principal de 1° classe	C3	35h	2	2	2,00
Adjoint administratif principal de 1° classe	C3	8h	1	1	0,23
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	35h	1	0	0,00
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	31,5h	0	1	0,90
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	28h	1	0	0,00
Adjoint administratif	C1	35h	1	1	0,00
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal de 1° classe	C3	35h	1	1	1,00
ATSEM principal de 1° classe	C3	31,5h	1	1	0,90
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 1° classe	C3	35h	0	1	1,00
Adjoint du Patrimoine principal 2° classe	C2	35h	1	0	0,00
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C3	35h	1	0	0,00
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	35h	2	2	2,00
Adjoint technique principal de 1° classe	CDD Art.3.2	24,5h	1	1	0,70
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	35h	4	3	2,00
Adjoint technique	C1	35h	3	4	2,00
TOTAL			22	20	13,73

-INSCRIT au budget de la commune de Meilhan-sur-Garonne les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Gilles DUSOUCHET quitte la séance et donne pouvoir à Céline PONS

3/Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame la Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser la Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-1 et 34,
- CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

-**CHARGE** Madame la Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- des résultats professionnels de l'agent,
- des résultats collectifs du service.

-**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal

-**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DOSSIER 8
POINT FINANCIER - ETAT DE LA DETTE

COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

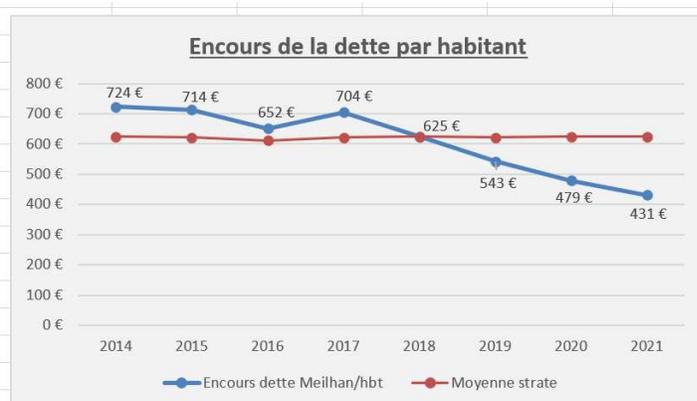
Etat des emprunts au 01/01/2021

	Organisme prêteur	Objet	Capital emprunté	Taux	1ère échéance	Date fin	Périodicité	Capital restant au 01/01/20
1	Crédit Agricole	ACHAT TERRAINS JEANNETEAU	150 000,00	3,99	15/07/2011	15/04/2021	Trimestrielle	8 997,54 €
2	Crédit Agricole	ACHAT APPART. CREDIT AGRICOLE	80 000,00	4,35	05/11/2011	05/05/2021	Semestrielle	4 869,65 €
3	Dexia - CLF	TRAVAUX SALLE MULTICULTURELLE	37 000,00	2,43	01/09/2010	01/06/2025	Trimestrielle	12 542,54 €
4	Dexia - CLF	TRAVAUX BTS CNAUX	111 000,00	3,53	01/09/2010	01/06/2025	Trimestrielle	39 629,10 €
5	Banque Pop. Occitane	PRET RELAIS	80 371,47	1,65	01/01/2017	01/07/2025	Trimestrielle	45 063,43 €
6	CE AQUITAINE NORD	ACHAT LLORCA	22 080,91	1,13	05/11/2016	05/08/2025	Trimestrielle	11 932,99 €
7	CE AQUITAINE NORD	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	72 868,59	1,21	12/12/2016	12/09/2028	Trimestrielle	48 260,13 €
8	CE AQUITAINE NORD	TRANSFERT LTI	104 623,26	1,40	24/01/2017	24/04/2030	Trimestrielle	76 789,14 €
9	CDC	INVESTISSEMENT 2013	359 106,45	2,56	01/12/2015	01/09/2030	Trimestrielle	251 064,12 €
10	Banque Postale	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2017	200 000,00	2,17	01/09/2017	01/06/2036	Trimestrielle	169 057,72 €
								668 206,36 €

COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

Etat des emprunts au 12 octobre 2021

	Organisme prêteur	Objet	Capital emprunté	Taux	1ère échéance	Date fin	Périodicité	Capital restant au 12/10/2021
1	Dexia - CLF	TRAVAUX SALLE MULTICULTURELLE	37 000,00	2,43	01/09/2010	01/06/2025	Trimestrielle	10 545,85 €
2	Dexia - CLF	TRAVAUX BTS CNAUX	111 000,00	3,53	01/09/2010	01/06/2025	Trimestrielle	33 451,81 €
3	Banque Pop. Occitane	PRET RELAIS	80 371,47	1,65	01/01/2017	01/07/2025	Trimestrielle	35 867,03 €
4	CE AQUITAINE NORD	ACHAT LLORCA	22 080,91	1,13	05/11/2016	05/08/2025	Trimestrielle	10 091,11 €
5	CE AQUITAINE NORD	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	72 868,59	1,21	12/12/2016	12/09/2028	Trimestrielle	43 784,78 €
6	CE AQUITAINE NORD	TRANSFERT LTI	104 623,26	1,40	24/01/2017	24/04/2030	Trimestrielle	71 394,79 €
7	CDC	INVESTISSEMENT 2013	359 106,45	2,56	01/12/2015	01/09/2030	Trimestrielle	234 214,86 €
8	Banque Postale	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2017	200 000,00	2,17	01/09/2017	01/06/2036	Trimestrielle	162 116,77 €
								601 467,00 €



DOSSIER 9
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la trésorière municipale, il convient de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « *Fêtes et cérémonies* »,

- VU l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales
- VU l'instruction M14
- VU l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007
- VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé
- CONSIDERANT** que la nature relative aux dépenses " *Fêtes et cérémonies* " revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
- CONSIDERANT** que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, l'achat de nourriture et de boissons, les décorations, les illuminations de fin d'année, les cadeaux pour les enfants, ainsi que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, de vœux, de cérémonies patriotiques, d'inaugurations ou de réunions formelles ;
- les fleurs, gerbes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, des décès, naissances, cérémonies patriotiques, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles ou lors des départs d'agents municipaux ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc.) à l'occasion de fêtes nationales ou d'événements locaux ;
- les frais d'annonces, d'impression et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration ou de séjour des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "*Fêtes et cérémonies*" dans la limite des crédits alloués au budget communal.

DOSSIER 10
DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Maire informe qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

Objets : DM2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations	-20 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel	10 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	10 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65548 (65) : Autres contributions	20 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéré	10 000,00
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers	10 000,00
	20 000,00		20 000,00
Total Dépenses	20 000,00	Total Recettes	20 000,00

INFORMATIONS DIVERSES

1/Travaux de sécurisation du bourg

Madame la Maire informe que les travaux de la séquence 1 débiteront courant novembre, route de la Réole. Une fois cette séquence terminée, l'entreprise CMR poursuivra par les aménagements de sécurité en bas de Meilhan, côté canal (séquence 4).

Une réunion d'information avec les riverains concernés par les travaux est prévue **le vendredi 15 octobre** :

-à 10h pour présenter les travaux de la séquence 4

-à 11h pour présenter les travaux de la séquence 1

En ce qui concerne la séquence 2 (de l'église à l'épicerie), une réunion préparatoire se déroulera **le vendredi 19 novembre, à 10h**, à la mairie afin de finaliser le plan de financement avec le département et VGA.

2/Point sur le dispositif France Services

Madame la Maire rappelle que les permanences sont ouvertes depuis plus de trois mois sur les 7 communes pôles relais de VGA. Elles sont accueillies positivement par les habitants et rencontrent un certain succès à en juger par les chiffres de fréquentation des permanences :

- Du 28 juin au 31 juillet 2021 : 103 personnes
- Du 1^{er} au 6 août et du 30 au 31 août : 42 personnes (3 semaines de congés)
- Du 1^{er} au 30 septembre 2021 : 132 personnes

Soit, au 30 septembre 2021, 277 habitants reçus depuis l'ouverture des permanences.

Les opérateurs ont proposé de décliner leurs services ponctuellement au sein des permanences :

- DDFIP, campagne d'imposition et renseignements sur le cadastre : permanences ces dernières semaines d'agents du trésor public pour accompagner et informer les habitants sur leur avis d'imposition. Les services de la DDFIP ont identifié 4 lieux d'intervention et ont proposé 3 permanences sur chaque site : Cocumont, Seyches, Le Mas d'Agenais et Meilhan sur Garonne
- Services transports de VGA, permanences d'Evalys : premières permanences le jeudi 14 octobre au Mas d'Agenais et à Gontaud de Nogaret (dates à venir pour les autres sites). Ce temps s'inscrit dans le cadre de la semaine Porte Ouvertes France Services, impulsée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- CPAM et MSA : 2 visios proposées aux habitants autour de leurs droits sociaux les mardis 23 et 30 novembre prochains (format en cours de finalisation par les opérateurs)
- Service Habitat de VGA : sensibilisation et accompagnement des habitants au dispositif « Ma prime Renov » dates à venir

Formation des agents :

- 12 agents communaux et intercommunaux sont à ce jour formés par le CNFPT pour assurer les missions d'accueil et la déclinaison des services des 10 opérateurs France Services
- 4 agents sont inscrits pour la prochaine session de formation qui se déroulera au mois de novembre.

Cette organisation permet à chaque territoire de disposer d'un à trois agents formés, en capacité de renforcer le binôme VGA-Commune sur les périodes de vacances ou de mobilisation sur des dossiers prioritaires en mairie.

A Meilhan-sur-Garonne, c'est Emilie CONAN qui tiendra la permanence France Services. Céline SOULAGE sera sa remplaçante.

Lancement officiel de France Services :

Le lancement officiel du dispositif à l'échelle de VGA en présence des services de l'Etat, des opérateurs et les élus des municipalités impliquées sur le territoire se déroulera **le mardi 26 octobre 2021 à 11h30** à la mairie de Seyches.

Les agents municipaux impliqués dans l'organisation des permanences sont bien entendu conviés à participer à ce temps de valorisation du projet.

3/Déploiement de la fibre

Madame la Maire informe qu'au 30 septembre, 305 locaux étaient éligibles à la fibre, sur un total de 991, soit 31% des locaux sur la commune.

Le premier bâtiment public qui sera raccordé à la fibre sera la médiathèque (raccordement prévu le 26/10/2021)

Les particuliers et professionnels peuvent vérifier leur éligibilité auprès de leur fournisseur d'accès à Internet (FAI). A minima, toutes les prises commercialisées sont éligibles chez le FAI Orange.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, la mairie, l'école et la médiathèque sont en cours de raccordement.

4/Rencontre avec les conseillers départementaux

Madame la Maire informe que les conseillers départementaux du canton de Marmande 1, Emilie MAILLOU et Joël HOCQUELET, viendront à la rencontre du conseil municipal de Meilhan **le mercredi 20 octobre à 19h30** à la mairie.

5/Chapelle de Tersac

Madame la Maire indique que les travaux de la Tranche 2 seront lancés une fois que la commune aura reçu un retour de l'assurance, suite à l'effondrement de la toiture de la chapelle Nord.

6/Motion pour le maintien des urgences au CHIC Marmande Tonneins

« Nous membres du Conseil Municipal de Meilhan-sur-Garonne, continuons d'exiger de l'État les moyens humains et financiers indispensables pour l'hôpital de manière urgente notamment dans cette période épidémique. Malgré la mobilisation des personnels des urgences et de l'hôpital durant plusieurs mois, mobilisation saluée par tous, il manque toujours à notre hôpital de proximité et de plein exercice les moyens humains et financiers ci-dessous.

Pour fonctionner dans de bonnes conditions, en respectant les personnels de santé et les usagers, les besoins pour l'hôpital, recensés a minima par les personnels et confirmés par la direction sont :

-10 postes de médecins urgentistes (non pourvus, 8 occupés en partie par des intérimaires...);

-25 infirmier(e)s, 15 aides-soignantes ;

-20 médecins toutes disciplines (hors urgences);

-pour le maintien de l'ensemble des services (lits et personnels);

-nécessité de combler le déficit annuel de 3 millions d'euros ;

-une augmentation générale des salaires pour être dans la moyenne européenne ;

-pour le maintien des urgences a minima, nous exigeons deux médecins urgentistes opérationnels en permanence.

-une proposition immédiate pour le financement d'urgence de l'hôpital : suspendre le prélèvement annuel de l'État sur la masse salariale de l'hôpital : 3,185 millions en 2020 (et la TVA). »

Motion adoptée le 12 octobre 2021 à l'unanimité des membres présents.

7/Affaires scolaires

Céline PONS informe que le prochain Conseil d'Ecole du RPI se déroulera le 19 octobre.

Madame la Maire informe qu'une réflexion doit être menée par rapport au déplacement de la garderie, qui occupe actuellement la Maison du Temps Libre. Le réaménagement d'un préau de l'école élémentaire en local périscolaire pourrait être envisagé. Une étude de faisabilité va être menée par Marie LAGROYE, architecte.

Madame la Maire fait part de ses inquiétudes par rapport aux effectifs qui seraient en baisse pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui pourrait entraîner une fermeture de classe au sein du RPI.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE propose que le RPI fusionne avec Noailac puisqu'ils ont assez d'enfant pour constituer une classe.

Madame la Maire indique que les enfants de Noailac fréquentant déjà le RPI de Meilhan/Couthures/St Sauveur.

8/Divers

Francis LACOME informe que GEMAPI (VGA) a lancé les travaux de confortement des digues du Lisos, du côté de la Rivière. Il s'agit d'un énorme chantier. De nombreux camions apportent de la terre quotidiennement au bord du ruisseau. Les travaux devraient terminer fin novembre.

Régine POVEDA ajoute que c'est VGA qui finance les travaux à hauteur de 300.000€.

Jean BARBE signale qu'il manque des panneaux de signalisation à certaines intersections.

Madame la Maire répond qu'un inventaire des panneaux manquants sera réalisé.

Cathy CENES informe que du 02 au 05 novembre, Meilhan accueillera à nouveau les chantiers jeunes, sous la tutelle de l'Amicale Laïque de Tonneins. Ils seront installés à la MTL. Il n'y aura pas de chantier mais des activités ludiques proposées aux jeunes.

Cathy CENES informe qu'une nouvelle association nommée « Vivre ensemble » va être constituée le 26 octobre. Elle proposera des activités pour les Seniors (lotos, randonnées...)

Madame la Maire informe qu'une nouvelle fois, des débris ont été déposés à côté de la colonne de verres des Bichons. Ces incivilités à répétition sont insupportables.

Serge CAZE précise que la colonne est située sur l'axe Gironde-Marmande. Il est difficile d'identifier les gens qui déposent ces ordures.

Madame la Maire indique qu'elle s'est renseignée auprès de la présidente de la commission Environnement de VGA pour savoir si on pouvait la déplacer à côté du silo des Saumars. Malheureusement cela n'est pas possible à cause des débris de verres susceptibles de se mélanger au maïs.

Pour **Thierry MARCHAND** il va falloir envisager de centraliser ces colonnes dans le bourg. Il y a moins d'incivilités car elles ne sont pas isolées.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 21 heures 30.